

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

#### **APPROBATION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION DU LOT B RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE RECUPERATION DE TEXTILES – LINGE DE MAISON – CHAUSSURES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN VUE DE LEUR REUTILISATION / REEMPLOI SUR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Par délibération du 17 mai 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la procédure de l'appel à projets pour la collecte des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite à cet appel à projets 3 opérateurs (EcoTextile, Le Relais et Provence Tlc) ont été retenus pour assurer la collecte des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation sur les 3 lots de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le Territoire Marseille Provence est concerné par les lots A (Le Relais) et B (EcoTextile).

L'opérateur EcoTextile, en charge du lot B regroupant les communes du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que les communes et arrondissements situés à l'Est du Territoire de Marseille Provence, a informé la Métropole par courrier en date du 16 mars 2020 de sa volonté de mettre fin à ce service de collecte, en raison de difficultés financières liées à des conditions de marché difficiles. EcoTextile souhaite céder au Relais, qui a en charge le lot A regroupant le territoire du Pays de Martigues ainsi que les autres communes et arrondissement du Territoire Marseille Provence, la convention cadre du lot B ainsi que les autorisations d'occupation du domaine publique correspondantes.

Le déploiement de points de récupération des textiles sur le territoire, comme prévu dans le plan de prévention des déchets, est fondamental pour détourner un maximum de textiles des ordures ménagères et ainsi réduire les coûts de traitement de la collectivité et créer des emplois locaux.

Toutefois ce déploiement ne doit pas se faire au détriment de la propreté, c'est pourquoi le dossier de reprise du Relais a été analysé à l'aune de cet enjeu pour la Métropole.

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant de transfert de la convention du lot B d'EcoTextile au profit du Relais. Cet avenant devra également être signé par chaque gestionnaire du domaine public (communes, territoire).

L'opérateur s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public, à partir des montants délibérés par chaque gestionnaire du domaine public, pour les colonnes installées (Environ 15 €/colonne/an pour CT1).

**Avenant 1 à la convention 19/ 0135**  
**Relative à la mise en place mise en place d'une récupération**  
**De textiles – linge de maison – chaussures en points**  
**D'apport volontaire en vue de leur réutilisation /**  
**Réemploi sur LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**  
**LOT B**

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération n°HN 002-8074/20/CM du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020

Et domiciliée : 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

**D'une part,**

Et :

La société EBS LE RELAIS, représentée par son Président Directeur Général, Pierre DUPONCHEL

Ayant son siège social : ZAL du Possible, chemin des Dames, 62700 Bruay- la Buisnière

Dont l'établissement secondaire EBS le Relais 13

Domiciliée : Immeuble le Riccardi »88-90 avenue du Merlan 13014 Marseille

N° de Siret : 333 684 124 00683

Et

La société SAS ECOTEXTILE, représentée par son président Medhi ZERROUG

Domiciliée : 114 rue des Haudoirs 60400 Appily

N° de Siret : 440 167 518 00016

Et

Le gestionnaire du domaine public :

Commune ou Conseil de territoire de : .....

Représentée par : .....

Domicilié à .....

.....  
.....

**D'autre part**

## PREAMBULE

Par délibération n° **DEA 001-3868/18/CM** du 17 mai 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la procédure de l'appel à projets pour la collecte des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite à cet appel à projets 3 opérateurs (Eco textiles, EBS Le Relais et Provence TLC) ont été retenus pour assurer la collecte des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation sur les 3 lots de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lot A : convention 0190134 – EBS le Relais, exécutoire le 27/02/2019

Lot B : convention 0190135 – Ecotextile, exécutoire le 27/02/2019

Lot C : convention 0190824 – TLC, exécutoire le 24/10/2019

Par courrier en date du 16 mars 2020, l'opérateur EcoTextile, en charge du lot B, intervenant sur les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que les communes et arrondissements situés à l'Est du Territoire de Marseille Provence, a informé la Métropole de sa volonté de mettre fin à ce service de collecte, en raison de difficultés financières liées à des conditions de marché difficiles. EcoTextile souhaite céder à la société EBS le Relais, qui a en charge le lot A, regroupant le Territoire du Pays de Martigues ainsi que les autres communes et arrondissement du Territoire Marseille Provence, la convention cadre n°190135 du lot B ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public correspondantes.

Le déploiement de points de récupération des Textiles sur le territoire, comme prévu dans le Plan de prévention des déchets, est fondamental pour détourner un maximum de textiles des ordures ménagères et ainsi réduire les coûts de traitement de la collectivité et créer des emplois locaux.

Toutefois, ce déploiement ne doit pas se faire au détriment de la propreté, c'est pourquoi le dossier de reprise du Relais a été analysé à l'aune de cet enjeu pour la Métropole. La Métropole a validé le principe du transfert de la convention au profit d'EBS LE RELAIS.

Un avenant est donc nécessaire pour autoriser le transfert de la convention du lot B n° 19/0135 d'Ecotextile au profit de EBS Relais. Cet avenant devra également être signé par chaque gestionnaire du domaine public.

### **Il a été convenu ce qui suit**

#### **Article 1** :

Le présent avenant a pour objet de transférer à la société EBS le Relais les droits et obligations de la société Ecotextile issus de la convention n° 19/0135.

#### **Article 2** :

La date de prise d'effet du transfert est fixée à compter de la notification du présent acte.

**Article 3 :**

En conséquence, l'opérateur s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour les colonnes installées selon les modalités de calcul énoncées par la convention initiale, qui demeurent inchangées.

**Article 4 :**

Les autres clauses de la convention précitée demeurent inchangées.

**Article 5 :**

Les parties, pour l'exécution de cet avenant de transfert, font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Marseille, en trois exemplaires le

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence  Martine VASSAL	Le Président de EBS Relais  XXXX
	Le Président d'Ecotextile  XXXX